

Prévoyance – Aperçu des conditions

Valable à partir du 1er mai 2022 (sous réserve de modifications)

Prévoyance 3a

Rémunération du compte	0.100%
Frais de tenue de compte	gratuit
Relevés de compte / Avis	gratuit
Délai de résiliation / carence pour les prélèvements	31 jours
Clôture de compte	gratuit
Un certain nombre de travaux de la fondation en fonction des frais effectifs	CHF 120.00/par heure
Couverture des objectifs d'épargne pour compte de prévoyance 3a, prime de risque annuelle (en % du montant de prestation assuré)	3.250%

Libre passage

Rémunération du compte	0.010%
Frais de tenue de compte	gratuit
Relevés de compte / Avis	gratuit
Taxe pour l'inscription au registre foncier en cas de prélèvement pour la propriété du logement	CHF 250.00
Délai de résiliation / carence pour les prélèvements	31 jours
Clôture de compte	gratuit
Un certain nombre de travaux de la fondation en fonction des frais effectifs	CHF 120.00/par heure

Prévoyance 3a et libre passage en titres¹

Commission d'émission <ul style="list-style-type: none"> Calcul selon le tarif échelonné : addition des montants par limite de quantités pour la commission d'émission total applicable également dans le cadre d'un plan d'épargne en fonds de placement 	Pour les premiers CHF 25'000.00	0.800%
	+ pour les suivants CHF 25'000.00	0.750%
	+ pour les suivants CHF 50'000.00	0.600%
	+ pour les suivants CHF 150'000.00	0.400%
	+ pour les suivants CHF 250'000.00	0.200%
	+ pour les suivants CHF 500'000.00	0.100%
Commission de gestion du fonds de prévoyance		gratuit
Délai de résiliation / carence lors du premier investissement ²		31 jours
Un certain nombre de travaux de la fondation en fonction des frais effectifs		CHF 120.00/par heure
Relevé semestriel et annuel		gratuit
Relevé supplémentaire		CHF 5.00
État de fortune: Relevé semestriel et annuel		gratuit
État de fortune: Relevé supplémentaire		CHF 10.00

¹ Avec la prévoyance 3a en titres et le libre passage en titres, les investissements sont réalisés dans des fonds de prévoyance. Les coûts des fonds de prévoyance (TER) figurent dans la fiche d'informations de base (FIB) resp. dans les Informations clés pour l'investisseur (KIID) (consultables sur www.raiffeisen.ch/fondation ou auprès de la Banque sur demande).

² Le passage de la prévoyance 3a / du libre passage lié(e) à un compte à son équivalent en titres ne peut s'effectuer qu'après un certain délai de carence. Cela signifie que lorsque le preneur de prévoyance / l'assuré donne pour la première fois l'instruction d'investir son patrimoine de prévoyance / capital de libre passage dans des titres, la Fondation de prévoyance Raiffeisen / Fondation Raiffeisen de libre passage n'investit qu'après l'expiration de ce délai de carence. Le preneur de prévoyance / l'assuré ne prend part à l'évolution de la valeur du fonds de prévoyance qu'à partir de ce moment précis. Ses instructions suivantes ne sont soumises à aucun délai de carence.

La Fondation de prévoyance Raiffeisen et la Fondation Raiffeisen de libre passage se réservent le droit de modifier les conditions à tout instant, notamment en cas d'évolution de la situation du marché ou pour d'autres motifs objectifs (ch. 4 Règlement Compte de prévoyance 3a Raiffeisen resp. Règlement Compte de libre passage Raiffeisen).

